

Réglementation, Durabilité

Message sur la responsabilité des entreprises: le Conseil fédéral corrige le projet, mais des risques importants persistent

25.11.2026

D'un coup d'oeil

- Le message du Conseil fédéral relatif à la loi fédérale sur la gestion durable des entreprises (LGDE), qui est opposée en guise de contre-projet à l'initiative «Entreprises responsables», se rapproche davantage du droit européen en vigueur que le projet précédent
- Dans le domaine de la responsabilité, le projet va toutefois au-delà des exigences de l'UE, ce qui crée une insécurité juridique nouvelle
- Les éléments les plus problématiques du contrôle ont été supprimés. Cela dit, il n'est pas nécessaire d'instaurer une surveillance administrative des entreprises active à l'international
- L'essentiel est que le contre-projet n'aille sur aucun point au-delà du droit européen. La balle est désormais dans le camp du Parlement.

Message sur la responsabilité des entreprises: le Conseil fédéral corrige le projet, mais des risques importants persistent

- Le message du Conseil fédéral relatif à la loi fédérale sur la gestion durable des entreprises (LGDE), qui est opposée en guise de contre-projet à l'initiative «Entreprises responsables», se rapproche davantage du droit européen en vigueur que le projet précédent
- Dans le domaine de la responsabilité, le projet va toutefois au-delà des exigences de l'UE, ce qui crée une insécurité juridique nouvelle
- Les éléments les plus problématiques du contrôle ont été supprimés. Cela dit, il n'est pas nécessaire d'instaurer une surveillance administrative des entreprises active à l'international
- L'essentiel est que le contre-projet n'aille sur aucun point au-delà du droit européen. La balle est désormais dans le camp du Parlement.

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur la gestion durable des entreprises (LGDE), qui est opposée en guise de contre-projet indirect à la deuxième initiative «Entreprises responsables». Pour l'économie suisse, la conduite responsable des entreprises est une préoccupation importante. Les entreprises actives à l'international, en particulier, ont tout intérêt à la mise en place de règles efficaces, praticables et harmonisées à l'échelle internationale pour protéger les droits humains et l'environnement. Les PME, pour leur part, doivent être protégées contre une bureaucratie excessive. En cette période de bouleversements mondiaux et d'incertitude économique, une question aussi importante nécessite une réglementation adaptée et proportionnée. Le projet va dans la bonne direction, mais n'est pas encore satisfaisant.

Entreprises responsables: les critiques exprimées dans le cadre de la consultation ont porté leurs fruits

Le Conseil fédéral ne se réfère plus exclusivement ou presque aux exigences de l'initiative, qui sont dépassées depuis que l'UE a corrigé le cap, mais davantage sur le droit de l'UE actuel. Son approche est judicieuse.

La procédure de diligence raisonnable est aujourd'hui davantage axée sur les risques et proportionnée. Les entreprises peuvent ainsi se concentrer de manière plus ciblée sur les risques essentiels et réduire les charges qu'elles font peser sur leurs partenaires commerciaux, dont de nombreuses PME. Certaines interventions excessives de l'autorité de surveillance, notamment en ce qui concerne l'organisation des filiales, ainsi que l'exclusion de marchés publics, ont été biffées. Les exigences en matière de reporting ont été en partie assouplies. La responsabilité a également été atténuée: plus de règle de responsabilité autonome, de responsabilité automatique pour les filiales ni de lien spécial prévu par la loi au niveau du droit international privé.

La responsabilité dans le contre-projet relatif à l'initiative entreprises responsables : plus qu'un simple renvoi au droit en vigueur

L'harmonisation avec le droit de l'UE a échoué, notamment dans le domaine de la responsabilité. Aux yeux du Conseil fédéral, le renvoi à l'art. 41 CO limite la responsabilité. En réalité, il l'étend: les nouvelles obligations de diligence deviennent des «normes de protection». Cela signifie que leur violation peut entraîner directement une obligation de verser des dommages-intérêts. Le droit suisse de la responsabilité civile s'étend ainsi indirectement aux chaînes de valeur mondiales: les sociétés mères suisses peuvent ainsi être tenues responsables de dommages survenus à l'étranger, y compris lorsqu'il s'agit de simples préjudices patrimoniaux. L'UE n'exige pourtant pas une telle réglementation. Elle a volontairement renoncé à une harmonisation en matière de responsabilité. Le Conseil fédéral lui-même reconnaît que, sans cette disposition, le risque de recours serait moindre.

Par ailleurs, le message laisse ouverte la question de savoir si le droit suisse doit également s'appliquer de manière impérative à des dommages survenus à l'étranger. Le Conseil fédéral laisse ainsi aux tribunaux le soin de trancher la question la plus délicate de son régime de responsabilité.

L'autorité de surveillance, un monstre bureaucratique en puissance

Le Conseil fédéral a supprimé les éléments les plus problématiques du dispositif de surveillance initialement prévu. On peut toutefois se demander s'il est vraiment nécessaire de créer une nouvelle autorité de surveillance pour les entreprises actives à l'international. Celle-ci alourdirait la bureaucratie et les coûts, sans qu'un besoin de réglementation ait été démontré et alors qu'il existe des alternatives plus sveltes et efficaces, telles qu'une surveillance indirecte.

Une responsabilité des entreprises harmonisée à l'échelle internationale: prendre le Conseil fédéral au mot

Dans son message, le Conseil fédéral précise que, sauf en ce qui concerne le travail des enfants, le projet ne va pas au-delà des exigences de l'UE. Cela doit également s'appliquer dans le domaine de la responsabilité. economiesuisse va donc examiner ce projet de manière approfondie sous l'angle de la proportionnalité, de la faisabilité et de son harmonisation à l'échelle internationale. Il faut, en effet, éviter que la Suisse ne devienne un lieu privilégié pour les actions en justice internationales.

Les milieux économiques remettent fondamentalement en question la nécessité d'un contre-projet à ce stade. Les dispositions légales du contre-projet à la dernière initiative «Entreprises responsables», qui a été rejetée, sont en vigueur depuis quelques années à peine. Dans le même temps, la majorité des États membres n'ont pas encore mis en œuvre les règles européennes, désormais nettement allégées. Le Conseil fédéral manque ainsi une opportunité d'attendre de voir comment la situation évolue au sein de l'UE, de tirer les leçons des réglementations suisses existantes et, sur cette base, de déterminer si des réglementations supplémentaires sont vraiment nécessaires. À la place, il s'empresse d'introduire de nouvelles règles sans que leur nécessité n'ait été suffisamment démontrée.

Dans le cadre du projet du Conseil fédéral, il serait donc clairement préférable de renoncer à un régime de responsabilité spécial et de se contenter d'adapter ponctuellement le droit en vigueur. Le Parlement doit préciser que

les dommages survenus à l'étranger ne peuvent pas simplement être jugés selon le droit suisse. Il doit aussi poser la question fondamentale de savoir quelles dispositions supplémentaires et quelles structures de surveillance sont réellement nécessaires. La Suisse n'est d'ailleurs pas tenue, sur le plan juridique, de transposer le droit de l'UE. Dans ces conditions, il est d'autant plus important de s'en tenir au strict nécessaire et d'éviter une réglementation spéciale propre à la Suisse.



Erich Herzog
Responsable du département Concurrence et réglementation, General Counsel, membre de la direction élargie



Alexander Keberle
Responsable Politique de la place économique, membre de la direction



Basile Dacorogna
Suppléant de la direction romande, Responsable de projet Concurrence et régulation

© economiesuisse | www.economiesuisse.ch